

Procès-verbal
de l'installation du conseil municipal et
de l'élection du Maire et des Adjoint
Séance du 23 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sans public, le conseil municipal de la commune de Moyrazès.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| 1. Michel ARTUS | 9. Christian BONNET |
| 2. Séverine GARRIGUES | 10. Marielle WILFRID |
| 3. Michel PALOUS | 11. Claude GARRIGUES |
| 4. Nicole FERLET | 12. Noémie BASTIDE |
| 5. Serge GABEN | 13. Jérôme GINESTET |
| 6. Marie-Cécile ESTIVALS | |
| 7. Philippe PÉLISSIER | 15. Michaël GARRIGUES |
| 8. Odile FOUCRAS | |

Mme Carole BES (rang : 14) absente et excusée a donné pouvoir à Monsieur Serge GABEN

Monsieur Michel ARTUS, maire de Moyrazès déclare ouverte la séance d'installation du nouveau conseil municipal à vingt heures trente minutes.

Il procède ensuite à l'appel nominal des élus en leur demandant de bien vouloir prendre place autour de la table dans la salle du conseil municipal.

L'ordre du jour est consacré à l'installation des conseillers municipaux, l'élection du maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints, l'établissement du tableau des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, élection des délégués a des organismes extérieurs, délégation de pouvoir au Maire, montant des indemnités de fonctions, constitution des commissions communales.

Le maire, comme suite aux opérations électorales du 15 mars 2020 proclame élus, par 384 voix : *Monsieur Michel ARTUS, Madame Séverine GARRIGUES, Monsieur Michel PALOUS, Madame Nicole FERLET, Monsieur Serge GABEN, Madame Marie-Cécile ESTIVALS, Monsieur Philippe PÉLISSIER, Madame Odile FOUCRAS, Monsieur Christian BONNET, Madame Marielle WILFRID, Monsieur Claude GARRIGUES, Madame Noémie BASTIDE, Monsieur Jérôme GINESTET, Madame Carole BES et Monsieur Michaël GARRIGUES*, les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur Michaël GARRIGUES est désigné par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Allocution de Michel Artus

« Mes chers collègues, nous allons dans quelques minutes installer le nouveau Conseil Municipal issu des élections du dimanche 15 mars 2020. Il aura en charge la gestion de notre commune durant la mandature 2020/2026.

En introduction de cette séance permettez-moi de renouveler mes remerciements à mon nom et au nom de l'ensemble de l'équipe Municipale aux élus avec qui nous avons collaboré durant cette précédente mandature 2014/2020 et qui n'ont pas souhaité renouveler leur engagement. Je cite : Guilaine CLERGUE, Bao FIDISON DIRAT, François BEDOS et Mathias DELPOUX.

Je vous renouvelle mes chers collègues mon message en date du dernier Conseil Municipal de la précédente mandature le 25 février 2020 et je vous exprime toute ma gratitude dont vous avez fait preuve durant ces deux derniers mandats.

Au-delà des réalisations effectuées durant cette dernière mandature marquées par la manifestation du 13 juillet 2019, journée empreinte d'émotion de reconnaissance mais également d'espoir, Je tiens à souligner une nouvelle fois ce soir votre efficacité, votre esprit de bâtisseur et votre capacité de fédérer nos concitoyens autour de projets.

Ce soir je suis particulièrement heureux de vous accueillir, vous, les jeunes élus Carole BES, Noémie BASTIDE, Jérôme GINESTET, Michaël GARRIGUES. Vous représentez l'avenir de notre commune. Je vous confirme combien ce plaisir est partagé par l'ensemble des élus plus expérimentés qui m'accompagnent dans cet engagement.

Nous traversons actuellement une période extrêmement délicate aussi cultivons cet esprit de bâtisseur indispensable à la dynamique de notre commune de notre territoire.

C'est bien ensemble que nous construirons demain. »

Monsieur Michel ARTUS, Maire sortant, remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Odile FOUCRAS, membre présent du conseil municipal le plus âgé, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Allocution de Madame Odile FOUCRAS

« Je souhaite la bienvenue aux quatre nouveaux élus qui rajeunissent une équipe menée par Michel depuis douze ans, en espérant que vous allez rapidement vous intégrer.

Nous ne doutons pas que votre dynamisme apportera beaucoup dans les différentes commissions auxquelles vous allez participer comme certains d'entre nous qui ont fait un ou plusieurs mandats, certaines choses peuvent nous paraître évidentes aussi, il ne faudra pas hésiter à poser toutes les questions qui vous sembleront utiles, car n'oubliez pas, vous représentez la relève. »

Madame Odile FOUCRAS procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quatorze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, LO. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du CGCT, la présidente, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Marie Cécile ESTIVALS et Madame Marielle WILFRID.

Monsieur Michel PALOUS, au nom de la liste « Ensemble construisons Demain » propose la candidature de Monsieur Michel ARTUS.

La Présidente recueille la candidature de Monsieur Michel ARTUS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Délibération n° DE024

Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;
Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2020,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 19 III ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
A déduire : **1**
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**
Majorité absolue : **8**

A obtenu : Monsieur Michel ARTUS : **14 (quatorze) voix.**

Monsieur Michel ARTUS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Allocution d'Odile FOUCRAS

« Michel, au nom de l'équipe, je te remercie de continuer à nous faire confiance. Merci pour le travail que tu effectues au service de notre Commune et de notre Communauté de Communes. Tu es très investi, très présent et tu sais toujours grâce à ta disponibilité, ta diplomatie et ton calme résoudre les nombreux problèmes que peut rencontrer un maire à qui les administrés demandent beaucoup. Le déroulement des élections et le résultat du vote sont reconnaissance du travail accompli. Nous allons procéder à l'élection du maire à bulletin secret et ensuite débutera un nouveau mandat au service de notre Commune dans une ambiance de confiance et de respect. »

Monsieur Michel ARTUS, prend la présidence de la séance et adresse un message aux membres du Conseil Municipal installé qui aura en charge la gestion de notre commune durant la mandature 2020/2026.

Allocution de Michel ARTUS

« Je remercie chaleureusement Madame Odile FOUCRAS présidente de l'installation de cette assemblée qui vient d'assumer avec brio cette mission pour la troisième fois. Je partage ton avis Odile et j'invite également les jeunes élus à intégrer les commissions et ne pas hésiter à poser toutes les questions qui leur sembleront utiles pour la compréhension du fonctionnement de cette assemblée. Je renouvelle à chacun d'entre vous mes remerciements pour votre confiance. Je vais m'employer de mon mieux à remplir cette mission qui me passionne avec votre collaboration et votre soutien. »

Michel ARTUS donne lecture de « La Charte de l'élu ».

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL - Article L1111-1-1 du CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n° DE025

Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

Délibération n° DE026

Election des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 19 III ;

Vu la délibération n° DE025 du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : Liste PALOUS Michel : **15 (quinze) voix.**

La liste PALOUS Michel, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **Monsieur Michel PALOUS, Madame Séverine GARRIGUES, Monsieur Serge GABEN et Madame Nicole FERLET** et ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus remercient Madame Marie Cécile ESTIVALS pour sa disponibilité et son excellent travail réalisé durant deux mandats au poste d'adjoint en charge des affaires scolaires et des affaires sociales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va prendre un arrêté donnant délégations à Philippe PÉLISSIER et Christian BONNET.

Délibération n° DE027

Conseillers communautaires

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et communautaires à pourvoir dans chaque commune.

Vu l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal des opérations électorales dans la commune de Moyrazès et la feuille de proclamation annexée dressés le 15 mars 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Monsieur le maire donne lecture des conseillers communautaires élus tel qu'il résulte des élections municipales du 15 mars 2020 :

Michel ARTUS

Séverine GARRIGUES

Michel PALOUS

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend connaissance des conseillers communautaires élus qui représenteront la commune au sein de la Communauté de communes du Pays Ségali communauté.

Monsieur Michel PALOUS siègera au Conseil communautaire si empêchement définitif ou démission de l'un des deux délégués de la Commune de Moyrazès Monsieur Michel ARTUS et Séverine GARRIGUES.

Délibération n° DE028

Tableau des conseillers municipaux

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, en vertu de l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

- le maire,

- les adjoints, selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

- les conseillers municipaux, par ancienneté de leur élection (1^{er} ou 2^{ème} tour), depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, puis entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de la Mairie et de la Préfecture.

- Valide le tableau du conseil municipal tel que présenté par le maire et annexé à la délibération.

MOYRAZÈS – Tableau du conseil municipal (Art. L. 2121-1 du C.G.C.T.) établi le 23 mai 2020.

Effectif légal du conseil municipal : 15.

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | Nom | Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|--------------------------------|------------------------------------|------------------|---------------|------------------------------|---|---|
| Maire | Monsieur | ARTUS | Michel | 28/04/1959 | 15/03/2020 | 384 |
| Premier adjoint | Monsieur | PALOUS | Michel | 13/02/1963 | 15/03/2020 | 384 |
| Deuxième adjoint | Madame | GARRIGUES | Séverine | 29/07/1976 | 15/03/2020 | 384 |
| Troisième adjoint | Monsieur | GABEN | Serge | 03/10/1960 | 15/03/2020 | 384 |
| Quatrième adjoint | Madame | FERLET | Nicole | 18/09/1951 | 15/03/2020 | 384 |
| Premier conseiller municipal | Madame | FOUCRAS | Odile | 11/11/1949 | 15/03/2020 | 384 |
| Deuxième conseiller municipal | Monsieur | BONNET | Christian | 10/12/1954 | 15/03/2020 | 384 |
| Troisième conseiller municipal | Madame | ESTIVALS | Marie-Cécile | 10/08/1957 | 15/03/2020 | 384 |
| Quatrième conseiller municipal | Monsieur | GARRIGUES | Claude | 11/10/1964 | 15/03/2020 | 384 |
| Cinquième conseiller municipal | Monsieur | PÉLISSIER | Philippe | 01/06/1968 | 15/03/2020 | 384 |
| Sixième conseiller municipal | Monsieur | GINESTET | Jérôme | 04/04/1984 | 15/03/2020 | 384 |
| Septième conseiller municipal | Madame | BES | Carole | 27/10/1988 | 15/03/2020 | 384 |
| Huitième conseiller municipal | Madame | WILFRID | Marielle | 06/03/1990 | 15/03/2020 | 384 |
| Neuvième conseiller municipal | Madame | BASTIDE | Noémie | 19/03/1991 | 15/03/2020 | 384 |
| Dizième conseiller municipal | Monsieur | GARRIGUES | Michaël | 18/07/1993 | 15/03/2020 | 384 |

Délibération n° DE029

Désignation d'un délégué communal au Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.)

La commune de Moyrazès adhère au Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner, conformément aux statuts, un délégué auprès du SIEDA.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA : **Monsieur Christian BONNET**

Délibération n° DE030

Désignation d'un délégué communal au comité syndical du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (S.M.I.C.A.)

La commune de Moyrazès adhère au Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents.

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 6.1 des statuts du SMICA, un délégué auprès du SMICA.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué communal auprès du SMICA : **Monsieur Michel ARTUS**

Délibération n° DE031

Désignation d'un élu référent communal au Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La compétence GEMAPI étant désormais du ressort de l'intercommunalité, c'est la communauté de commune Pays Ségali communauté qui désignera les élus au sein de son conseil.

Néanmoins, suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 11 des statuts du SMBV2A, un élu référent communal du SMBV2A. Cet élu, bien qu'ayant une fonction consultative, a un rôle important à jouer en terme d'interface entre le syndicat et le terrain.

Le conseil municipal désigne élu référent communal du SMBV2A : **Monsieur Michel ARTUS.**

Délibération n° DE032

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Le conseil municipal,

Conformément aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Délègue au maire pour la durée de son mandat les fonctions :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - de fixer, dans la limite de 100 euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune et sans conditions dans la limite de 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 20 000 euros, l'attribution de subventions ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération n° DE033

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - quatre adjoints au maire à 11.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - deux conseillers municipaux délégués à 11.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 étant précisé que la population totale légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 de la commune du dernier recensement est de 1 137 habitants.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n° DE034

Constitution des commissions communales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution des commissions communales conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales dont il donne lecture : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il propose de donner un caractère permanent à ces neuf commissions. Il rappelle que le maire de la commune est président de droit des dites commissions.

Monsieur le maire propose que ces commissions soient au nombre de neuf constituées ainsi :

1 - Commission finances en charge des investissements et des travaux :

- Michel PALOUS
- Christian BONNET
- Odile FOUCRAS
- Serge GABEN
- Michaël GARRIGUES
- Séverine GARRIGUES
- Philippe PÉLISSIER

2 - Commission en charge de la gestion, de l'entretien des équipements publics et du patrimoine communal :

- Serge GABEN
- Nicole FERLET
- Claude GARRIGUES
- Jérôme GINESTET

3 - Commission voirie en charge des travaux de voirie, de l'entretien et de l'aménagement du village et des hameaux :

- Philippe PÉLISSIER
- Odile FOUCRAS
- Claude GARRIGUES
- Michaël GARRIGUES
- Jérôme GINESTET
- Michel PALOUS
- Marielle WILFRID

4 - Commission en charge de l'animation, des relations avec les associations, de la communication, des affaires patriotiques et de la promotion de la commune :

- Serge GABEN
- Noémie BASTIDE
- Carole BES
- Nicole FERLET
- Claude GARRIGUES
- Jérôme GINESTET

5 - Commission en charge des affaires et des animations culturelles :

- Nicole FERLET
- Carole BES
- Marie Cécile ESTIVALS
- Odile FOUCRAS
- Serge GABEN

6 - Commission en charge des affaires sociales et familiales :

- Nicole FERLET
- Noémie BASTIDE
- Carole BES

